

9821/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 17 juin 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 17 juin 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.
Nomination de M. Marco BOLY, membre titulaire luxembourgeois,
en remplacement de M. Robert HUBERTY, démissionnaire

E 10346



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 10 juin 2015
(OR. en)**

9821/15

**SOC 415
EMPL 270**

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/CONSEIL

n° doc. préc.: 9557/15 SOC 393 EMPL 255

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail
- Nomination de M. Marco BOLY, membre titulaire luxembourgeois,
en remplacement de M. Robert HUBERTY, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Robert HUBERTY, membre du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Luxembourg).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement luxembourgeois a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016:

M. Marco BOLY
Directeur ff de l'Inspection du Travail et des Mines
Ministère du Travail et de l'Emploi
3, rue des Primeurs
L-2361 STRASSEN
Tél: + 352-247-876100
Adresse électronique: marco.boly@itm.etat.lu

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail qui figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003¹ relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 22 avril 2013², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2016.
- (2) Un siège de membre, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Robert HUBERTY.
- (3) Le gouvernement luxembourgeois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

² JO C 120 du 26.4.2013, p. 7.

Article premier

M. Marco BOLY est nommé membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M. Robert HUBERTY, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président